

**287^e RÉUNION (RÉGULIÈRE)****LE 9 AVRIL 2022****ÉCOLE ROSE-DES-VENTS, GREENWOOD****PRÉSENCES**

MEMBRES ÉLUS :	Cottreau, Marcel - président	Clare
	d'Entremont, Jeanelle - vice-présidente	Argyle
	Arsenault, Jeff	Halifax
	Comeau, Michel A.	Clare
	David, Cetus	Richmond
	deViller, Clyde	Argyle
	Hinton, Jessica	Truro
	Howlett, Katherine	Halifax
	Larade, Joeleen	Inverness
	Lavigne, Hélène	Annapolis
	LeBlanc, Rachelle	Clare
	LeFort, Marcel	Sydney
	Pinet, Marc	Halifax
	Racette, Diane	Rive-Sud
	Samson, Blair	Richmond
ABSENCES MOTIVÉES :	Babin, Denise	Argyle
	Benoit, Alfred	Pomquet
	Haché, Philippe	Inverness
PERSONNEL :	Collette, Michel	directeur général
	Goud, Audrey-Maude	secrétaire
	Saulnier, Janine	trésorière
MEDPE :	Amirault, Stephen	agent régional d'éducation
OBSERVATRICE :	Comeau, Stéphanie	coordonnatrice aux communications
INVITÉS :	Poulin, Francis*	Juristes Power Law (<i>partie de la réunion</i>)
	Power, Mark	Juristes Power Law (<i>partie de la réunion</i>)
	Thibeau, Jerry	Directeur régional métro (<i>partie de la réunion</i>)

*Par téléphone

Samedi 9 avril 2022

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL

Vérification du quorum

À 9 h, le président ouvre la réunion régulière du Conseil et constate le quorum.
Audrée-Maude Goud agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. RECONNAISSANCE CULTURELLEMENT RESPECTUEUSE DU TERRITOIRE MI'KMAW

Le président fait la lecture de la déclaration de reconnaissance culturellement respectueuse du territoire Mi'kmaw.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Marcel LeFort, appuyé par Hélène Lavigne, propose d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. Réunion 286 (régulière), En ligne

Clyde deViller, appuyé par Katherine Howlett, propose d'adopter le procès-verbal de la réunion régulière du 26 février 2022. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucune.

6. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

6.1. SUIVI AUX RÉOLUTIONS 286

Le suivi aux résolutions est déposé.

7. PRÉSENTATION ÉCOLE DU GRAND-PORTAGE

Christopher Felix, porte-parole du Comité de parents de l'École du Grand-Portage, fait une présentation portant sur les besoins d'infrastructure et d'espaces à l'École du Grand-Portage et propose que le Conseil considère la possibilité d'une école de la 5^e à la 8^e année pour desservir la communauté de Bedford-Sackville.

8. AFFAIRES DU CONSEIL

8.1. PRIORITÉS EN INFRASTRUCTURE

Lors de la réunion du Conseil du 26 février 2022, les membres avaient reçu le rapport *Défis infrastructure*, un outil pour aider à identifier les priorités en infrastructure pour l'année suivante. Les membres avaient reçu par la suite un sondage pour identifier leurs priorités pour alimenter la discussion de la réunion courante.

Les membres reçoivent et discutent les résultats du sondage qui comprenait les deux catégories ci-dessous :

a) *Centre de métiers spécialisés :*

Les membres avaient répondu en faveur que le CSAP demande au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour des fonds supplémentaires pour l'ajout de Centres de métiers spécialisés à l'École Beau-Port et l'École secondaire de Clare.

b) *Priorités en infrastructure :*

Les membres décident d'attendre avant de voter sur la liste des priorités et demandent à ce que le président et le directeur général rencontrent la nouvelle ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour la sensibiliser aux divers besoins d'infrastructure du CSAP.

Résolution 287-01

Blair Samson, appuyé par Diane Racette, propose que le Conseil envoie une lettre à l'honorable Becky Druhan demandant des fonds supplémentaires pour l'ajout d'un Centre de métiers spécialisés à l'École Beau-Port et à l'École secondaire de Clare.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8.2. MISE À JOUR COVID-19

Le directeur général donne une mise à jour concernant la situation de la pandémie à COVID-19 en ce qui a trait au système scolaire.

Il mentionne que le 21 mars 2022 la province a mis fin aux restrictions, sauf le port du masque obligatoire dans les écoles. Il précise que depuis, les employés qui étaient en congé administratif en lien avec la preuve de vaccination sont de retour.

Le directeur général explique que le défi à surmonter est encore en lien avec le transport scolaire dû à la complexité de remplacer les conducteurs. Il signale que le taux d'absentéisme des élèves et du personnel est très élevé dans l'ensemble des écoles et que ce phénomène n'est pas unique au CSAP.

8.3. ENTENTE CEC ÉCOLE PUBNICO-OUEST

Résolution 287-02

Clyde deViller, appuyé par Jeanelle d'Entremont, propose que le Conseil accepte la lettre d'entente entre le comité d'école consultatif (CEC) de l'École Pubnico-Ouest, le CSAP, et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, telle que déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9. RAPPORTS D'ACTIVITÉS

9.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT

Le rapport est déposé.

9.2. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (rapport RH inclus)

Le directeur général souligne quelques points de son rapport.

9.3. RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE

Le rapport est déposé.

9.4. RAPPORT DU COMITÉ DES POLITIQUES

Le rapport est déposé.

Résolution 287-03

Marcel LeFort, appuyé par Diane Racette, propose d'adopter les modifications et révisions proposées à la politique 220 « Processus d'élaboration des politiques », telles que présentées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

9.5. RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le rapport est déposé.

9.6. RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le rapport est déposé.

9.7. RAPPORT DU REPRÉSENTANT AU C.G. U. STE-ANNE

Le rapport est déposé.

9.8. RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE AU C.D. RIFNÉ (SYMPOSIUM)

Le rapport est déposé.

Pour des raisons de logistiques, le Conseil traite le point 13 à l'ordre du jour avant de revenir au point 10.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Les membres posent des questions qui portent sur les sujets suivants :

- Les conseils scolaires élus au Nouveau-Brunswick;
- Les programmes pour les enfants de 3 ans / demande de fonds à Patrimoine Canada;
- Rencontre avec participation hybride

11. DÉPÔTS

11.1. CORRESPONDANCE

12. AVIS DE MOTIONS

Marc Pinet fait un avis de motion à présenter à une réunion régulière future du Conseil portant sur une analyse approfondie provinciale des besoins d'infrastructures des populations acadiennes, francophones et francophiles.

Jeff Arsenault fait un avis de motion à présenter à une réunion régulière future du Conseil pour recevoir un avis juridique de la résolution 251-06 de la réunion des 19 et 26 janvier 2019.

Marcel LeFort fait un avis de motion à présenter à une réunion régulière future du Conseil portant sur la promotion de sorties scolaires à la Forteresse de Louisbourg.

13. POLITIQUE 501 « CRITÈRES D'ADMISSION » (2^E LECTURE)

Mark Power, Francis Poulin (par téléphone), et Jerry Thibeau joignent la réunion.

Les avocats Mark Power et Francis Poulin de la firme *Juristes Power Law* ainsi que Jerry Thibeau du comité de travail, présentent la politique 501 *Critères d'admission* en deuxième lecture, celle-ci ayant reçue des modifications proposées lors de la réunion du 26 février 2022 où elle a été adoptée en première lecture.

Les membres posent des questions et identifient certaines sections à revoir ou considérer, dont, entre autres, la distinction entre les termes « direction adjointe » et « direction d'école » et une clarification à la phrase « 2^e année et niveaux supérieurs » pour décrire tous les niveaux après la complétion de la 1^{re} année. L'administration prend en note les commentaires des membres et retravaillera le document pour la présentation de la politique en troisième lecture à la réunion du 14 mai 2022.

À la suite des délibérations, les membres procèdent à l'adoption en deuxième lecture de cette politique, ce qui donne lieu à la motion suivante.

Résolution 287-04

Diane Racette, appuyée par Jeff Arsenault, propose que le Conseil adopte en deuxième lecture la politique 501 « Critères d'admission ». (Annexe I)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX.

Des groupes ciblés de la communauté seront consultés prochainement concernant la politique 501 « Critères d'admission ».

Mark Power, Francis Poulin (par téléphone), et Jerry Thibeau quittent la réunion.

14. COMITÉ À HUIS CLOS

Hélène Lavigne, appuyée par Blair Samson, propose que le Conseil se réunisse à huis clos. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Stephen Amirault quitte la réunion.

15. FIN DU COMITÉ À HUIS CLOS

Blair Samson, appuyé par Marcel LeFort, propose de mettre fin au huis clos et de retourner en assemblée régulière. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

16. RAPPORT DU COMITÉ À HUIS CLOS

La vice-présidente indique que le Conseil a reçu de l'information sur les cas confidentiels 2022-04, 2022-05, 2022-06, et 2018-11, les cas de personnel 2022-03P et 2022-04P, ainsi que le rapport de suspensions.

Résolution 287-05

Blair Samson, appuyé par Cetus David, propose d'accepter la recommandation du comité à huis clos dans le cas confidentiel 2022-04.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

17. PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL

La prochaine réunion régulière est prévue le 14 mai 2022 à l'École NDA, Chéticamp.

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 15 h 55, les points à l'ordre du jour ayant été traités, Rachelle LeBlanc propose de lever la séance.

Marcel Cottreau, président

Audrée-Maude Goud, secrétaire corporative

POLITIQUE

du Conseil scolaire acadien provincial

TYPE DE POLITIQUE : Programmes et services aux élèves	N° 501
TITRE DE LA POLITIQUE : Critères d'admission	
Adoptée : le 26 septembre 1999 En vigueur : le 1 ^{er} avril 2000 Révisée : le 2 novembre 2013, le 4 mai 2019, le XX mois 2022	page 1 de 6

A. Champ d'application

- 1) Cette politique s'applique à toute demande d'admission à une école ou à un programme offert par le Conseil scolaire acadien provincial (« CSAP »).

B. Contexte et raison d'être

- 2) Le CSAP offre une éducation en français langue première conformément à la loi et aux règlements, ainsi qu'en fonction de son mandat découlant de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- 3) Le CSAP s'engage à fournir à chaque enfant admis l'encadrement et l'accompagnement nécessaires pour sa réussite scolaire.
- 4) Depuis 1999, le CSAP établit les critères d'admission à ses écoles et à ses programmes et les applique d'une façon qui favorise le triple objet de l'article 23 de la *Charte*, c'est-à-dire son caractère à la fois préventif, réparateur et unificateur.
- 5) Ensemble, les catégories d'éligibilité en vertu de la présente politique visent à :
 - a) promouvoir le développement de la communauté acadienne et francophone ;
 - b) remédier aux torts du passé causés aux Acadiens et aux Francophones de la Nouvelle-Écosse et d'ailleurs au Canada ;
 - c) favoriser la diversité et l'inclusion dans le cadre de son mandat ;
 - d) veiller au meilleur intérêt de l'enfant, de l'école et de la communauté acadienne et francophone ; et
 - e) contrer les facteurs qui réduisent le nombre de parents titulaires de droits de l'article 23 de la *Charte* en Nouvelle-Écosse, notamment :
 - le haut taux d'assimilation linguistique et culturelle, et
 - le faible taux de natalité.

C. Dossier de demande d'admission

- 6) Il est possible de demander l'admission à une école ou à un programme du CSAP en vertu de l'une ou plusieurs de six catégories.
- 7) Toute demande d'admission doit :
 - a) être remise à la direction de l'école visée par la demande d'admission ou, en son absence, une direction régionale (ou son délégué) ;
 - b) inclure une copie des formulaires F501A et F501B dûment remplis ;
 - c) fournir tous les renseignements et documents requis pour rencontrer les exigences de la catégorie de demande d'admission ; et
 - d) inclure une déclaration que les renseignements fournis sont véridiques.
- 8) Tout parent qui remet une demande d'admission est invité à souscrire aux engagements suivants et les parents de la catégorie 1 qui ne sont pas citoyens canadiens et ceux des catégories 2 à 5 doivent souscrire aux engagements suivants :
 - a) promouvoir activement la langue française et la culture acadienne et francophone durant la scolarité de l'enfant, notamment en facilitant l'emploi du français à l'école et au foyer ;
 - b) promouvoir activement le développement d'un sens d'appartenance à la communauté acadienne et francophone chez l'enfant ; et
 - c) accepter que toutes les communications (écrites et orales) du CSAP, de l'école et de ses employés sont en français seulement (autre lorsque communiquer dans une autre langue que le français s'avère nécessaire pour protéger la santé et la sécurité de l'enfant).
- 9) Aux fins de cette politique, le terme « parent » inclut la personne qui n'est pas un parent (biologique ou adoptif ou autre) d'un enfant mais qui tient lieu de parent.

D. Catégories

Catégorie 1 : Enfant dont au moins un parent est titulaire de droits sous l'article 23 de la *Charte* ou dont au moins un parent serait titulaire de droits sous l'article 23 de la *Charte* si ce parent était citoyen canadien

- 10) La direction d'école ou, en son absence, une direction régionale (ou son délégué), admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont au moins un parent :
 - a) a le français comme première langue apprise et encore comprise,
 - b) a reçu son instruction, au niveau primaire, en français, au Canada, ou
 - c) a un enfant qui a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire, en français, au Canada.

Catégorie 2 : Enfant de descendance acadienne ou francophone

- 11) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont un grand-parent ou un arrière-grand-parent parle ou parlait français.
- 12) Tout enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un grade supérieur en vertu de la catégorie 2 doit réussir une évaluation linguistique qui démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 3 : Enfant dont un parent est un nouvel arrivant francisé

- 13) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont aucun parent est citoyen canadien, mais dont au moins un parent possède une connaissance fonctionnelle du français.
- 14) Tout enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un grade supérieur en vertu de la catégorie 3 doit réussir une évaluation linguistique qui démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 4 : Enfant dont les parents sont des nouveaux arrivants allophones

- 15) Le comité d'admission admet à une école du CSAP, sur demande, l'enfant a) dont aucun parent est citoyen canadien et b) dont aucun parent vivant ne possède une connaissance fonctionnelle dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.
- 16) Dans le cas d'une demande en vertu de la catégorie 4, les parents sont réputés ne pas posséder de connaissance fonctionnelle de l'une ou l'autre des langues officielles du Canada s'ils attestent :
 - a) ne pas avoir complété d'études secondaires ou post-secondaires dans un programme en français langue première ou langue seconde ou dans un programme en anglais langue première ou langue seconde ; et
 - b) ne pas posséder une connaissance du français et de l'anglais leur permettant de dépasser les normes suivantes¹ :
 - i) comprendre le sens général d'expressions courantes, de formules de politesse ou d'énoncés simples en lien avec les besoins immédiats (compréhension de l'oral) ;

¹ À titre d'information, le CSAP a établi cette norme en s'inspirant de la source suivante : <https://www.language.ca/apercu-des-niveaux-de-competence-nclc-et-clb/> (à la p 10) (version 2022).

- ii) communiquer de façon élémentaire, au moyen de tournures courtes et de quelques phrases, des renseignements personnels en lien avec les besoins immédiats, généralement en réponse à des questions (expression orale) ;
 - iii) comprendre des mots et expressions d'usage courant ainsi que des phrases courtes et simples en lien avec les besoins immédiats (compréhension de l'écrit) ; et
 - iv) écrire des renseignements personnels de base et des phrases très simples sans enchaînement en lien avec les besoins immédiats (expression écrite).
- 17) L'enfant qui fait l'objet d'une demande d'admission en deuxième année ou à un grade supérieur en vertu de la catégorie 4 et qui est au Canada depuis plus de dix-huit mois doit réussir une évaluation linguistique qui démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 5 : Enfant francisé

- 18) Le comité d'admission peut admettre à une école du CSAP, sur demande, l'enfant dont l'évaluation linguistique démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.
- 19) Ce n'est qu'en vertu de la catégorie 5 que le comité d'admission peut admettre à une école du CSAP, sur demande, un élève étranger (c'est-à-dire un élève qui n'a pas droit à l'éducation gratuite dans la province), dont l'évaluation linguistique démontre un niveau de compétence en français lui permettant de participer de manière adéquate au programme d'instruction.

Catégorie 6 : Enfant dont au moins un des parents est Canadien francisé

- 20) Le comité d'admission peut admettre à une école du CSAP, sur demande, un enfant qui s'inscrit avant de compléter la première année et dont au moins un des parents est citoyen canadien possédant une connaissance fonctionnelle du français.

E. Étude d'une demande d'admission et décision

- 21) La direction de l'école ou, en son absence, une direction régionale (ou son délégué) forme un comité d'admission qui est composé des membres suivants :
- a) la direction de l'école visée par la demande d'admission ou, en son absence, une autre direction d'école du CSAP ;
 - b) un membre du personnel enseignant de l'école visée par la demande d'admission ou, au besoin, un membre du personnel enseignant du CSAP ; et
 - c) une direction régionale ou son délégué.

- 22) La direction d'école (ou, en son absence, une direction régionale (ou son délégué)) ou le comité d'admission peut exiger tout renseignement ou document lors de l'étude d'une demande d'admission.
- 23) La direction d'école (ou, en son absence, une direction régionale (ou son délégué)) ou le comité d'admission tient compte des facteurs pertinents dans sa décision, notamment le contexte et la raison d'être de cette politique (voir la section B).
- 24) Toute demande d'admission fait l'objet d'une décision motivée par écrit, laquelle est communiquée dès que possible. Les décisions d'un comité d'admission sont prises à la majorité des membres.
- 25) Dans les dix jours suivant la communication du rejet d'une demande d'admission, un appel peut être initié en envoyant un avis d'appel (voir le formulaire F501B, annexe X), dûment rempli, à la direction générale. L'appel est décidé par le comité d'appel du Conseil composé de trois membres élus du CSAP, après avoir entendu, d'une part, l'appelant et, d'autre part, la direction d'école (ou, en son absence, la direction régionale (ou son délégué)) ou les membres du comité d'admission. Peut seulement être renversée en appel une décision rejetant une demande d'admission qui omet de tenir compte de façon raisonnable des facteurs pertinents. Les décisions d'appel sont prises à la majorité des trois membres élus du comité d'appel du Conseil, sont motivées par écrit et communiquées dès que possible.
- 26) Advenant le rejet d'une demande d'admission, une nouvelle demande d'admission visant le même élève pourra être acceptée que si un nouvel élément important survient ou est découvert après le rejet.

F. Compétences linguistiques du parent qui présente une demande sous les catégories 3 (Enfant dont un parent est un nouvel arrivant francisé) et 6 (Enfant dont au moins un des parents est Canadien francisé)

- 27) La connaissance fonctionnelle du français du parent qui présente la demande sous les catégories 3 et 6 peut être établie par :
- a) une attestation écrite qu'une majorité des membres du comité d'admission estime que le parent qui présente la demande est en mesure, au minimum, de² :
 - i) comprendre le sens général de propos simples qui traitent de sujets familiers et de besoins courants (compréhension de l'oral) ;
 - ii) communiquer de façon simple de l'information sur des besoins, des expériences, des activités et des situations du quotidien (expression orale) ;

² À titre d'information, le CSAP a établi cette norme en s'inspirant de la source suivante : <https://www.language.ca/apercu-des-niveaux-de-competence-nclc-et-clb/> (à la p 11) (version 2022).

- iii) comprendre le sens général et l'information de base de textes simples qui portent sur des sujets familiers en lien avec des expériences personnelles (compréhension de l'écrit) ; et
 - iv) écrire des textes de structure simple sur la vie quotidienne (expression écrite) ; ou
- b) un certificat démontrant des résultats équivalents à un niveau 4 ou plus de l'échelle [Niveaux de compétence linguistique canadiens](#) (NCLC), c'est-à-dire :
- i) s'il est question du Test de connaissance du français (TCF) Canada :

<u>Test de connaissance du français (TCF) Canada</u>			
Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Compréhension de l'oral	Expression orale
≥ 342	≥ 4	≥ 331	≥ 4

- ii) s'il est question du Test d'évaluation du français (TEF) Canada :

<u>Test d'évaluation de français (TEF) Canada</u>			
Compréhension de l'écrit	Expression écrite	Compréhension de l'oral	Expression orale
≥ 121	≥ 181	≥ 145	≥ 181

VÉRIFICATION

Méthode : Rapport de la direction générale

Fréquence : Une fois par année